

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Challenge Ecomobilité 2022 »

ARTICLE 1: Objet

L'Etablissement Public Direction des Transports Terrestres, ayant son siège social 70 rue Marco Blond de St Hilaire, Fariipiti, Polynésie Française et l'agence Cyclone Tahiti, ayant son siège social 5, place Notre-Dame, 98 713 PAPEETE, organisent, dans le cadre d'un projet de prévention Éco Mobilité, un jeu concours « Challenge Ecomobilité 2022 ».

ARTICLE 2- La durée du concours

Ce jeu se déroulera aux Îles du Vent et aux Îles sous le Vent, du 16 septembre au 22 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Conditions générales

La participation au Jeu Concours « Challenge Ecomobilité 2022 » est ouverte à toutes les entreprises, administrations, collectivités et particuliers des îles du Vent et des Îles sous le Vent. Sont exclues les personnes ayant collaboré directement ou indirectement avec l'Établissement Public Direction des Transports Terrestres, l'Agence Cyclone Tahiti et l'ADEME ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu concours.

ARTICLE 4 : Obtention du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve.

Ce règlement peut être retiré sur simple demande aux adresses suivantes :

- Direction des Transports Terrestres, 70 rue Marco Blond de St Hilaire, Fariipiti, Polynésie Française
- Cyclone Tahiti, 5, place Notre-Dame - 98713 PAPEETE - Tahiti, Polynésie française

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeur à la date de participation au concours (état civil faisant foi), ou mineure avec l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale et aux 4 catégories (les entreprises (grandes, moyennes, petites), les administrations, les collectivités et le grand public et les organismes associatifs) résidant en Polynésie française à l'exclusion des agents de la Direction des transports terrestres et de leurs familles respectives.

ARTICLE 6 : Participation au concours

6.1 Thème du jeu-concours

Le thème du jeu-concours est : "*l'écomobilité en Polynésie*"

Chaque participant devra mettre en avant un concept d'écomobilité (mise en application des concepts du développement durable qui consiste à préserver la planète en réduisant au maximum l'impact de la mobilité sur l'environnement).

6.2 Caractéristiques techniques

Pour participer au jeu concours, l'entité participante devra publier sur le réseau social Facebook, une photo/vidéo d'un concept d'écomobilité en utilisant l'hashtag : #challengeecomobilité2022

ARTICLE 7 : Date de publication

La date limite de publication des posts est le 23 septembre 2022 à 23h59.

ARTICLE 8 : Désignation des dotations

1 entité gagnante (ou plus si cadeaux partenaire) par catégorie sera désignée parmi toutes les publications, pour gagner les lots suivants :

Catégorie entreprises (grandes, moyennes et petites) :

- 1 VAE (bridé à 25 km/h et la puissance moteur de 250w d'une valeur de 295.000CFP ainsi qu'un pack d'éclairage d'une valeur de 995 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 11.500 CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.700 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 314.190 CFP
- 1 vélo urbain (équipés d'un système d'éclairage - arrière rouge et avant blanc - avec une puissance minimale de 4 lux - ou 50 lumens -, et de catadioptré d'une valeur de 29.000 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 3.790 CFP, cadenas en U d'une valeur de 2.470 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 38.255 CFP
- 1 trottinette électrique (d'une valeur de 54.900 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 7.975CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.990 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 69.860 CFP
- 1 trottinette électrique (d'une valeur de 54.900 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 7.975CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.990 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 69.860 CFP

La valeur totale du lot est de 492.165 CFP.

Catégorie « administrations » :

- 1 trottinette électrique (d'une valeur de 54.900 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 7.975CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.990 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 69.860 CFP
- 1 vélo urbain (équipés d'un système d'éclairage - arrière rouge et avant blanc - avec une puissance minimale de 4 lux - ou 50 lumens -, et de catadioptré d'une valeur de 29.000 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 3.790 CFP, cadenas en U d'une valeur de 2.470 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 38.255 CFP

La valeur totale du lot est de 108.115 CFP.

Catégorie « collectivités » :

- 1 VAE (bridé à 25 km/h et la puissance moteur de 250w d'une valeur de 295.000CFP ainsi qu'un pack d'éclairage d'une valeur de 995 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 11.500 CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.700 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 314.190 CFP
- 1 vélo urbain (équipés d'un système d'éclairage - arrière rouge et avant blanc - avec une puissance minimale de 4 lux - ou 50 lumens -, et de catadioptré d'une valeur de 29.000 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 3.790 CFP, cadenas en U d'une valeur de 2.470 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 38.255 CFP

La valeur totale du lot est de 352.445 CFP.

Catégorie « grand public & organismes associatifs » :

- 1 VAE (bridé à 25 km/h et la puissance moteur de 250w d'une valeur de 295.000CFP ainsi qu'un pack d'éclairage d'une valeur de 995 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 11.500 CFP, cadenas en U d'une valeur de 3.700 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 314.190 CFP
- 1 vélo urbain (équipés d'un système d'éclairage - arrière rouge et avant blanc - avec une puissance minimale de 4 lux - ou 50 lumens -, et de catadioptré d'une valeur de 29.000 CFP) + 1kit de sécurité (casque d'une valeur de 3.790 CFP, cadenas en U d'une valeur de 2.470 CFP, kit de dépannage d'une valeur de 2.995 CFP) pour une valeur totale de 38.255 CFP

La valeur totale du lot est de 352.445 CFP.

Le montant total des lots est de 1.305.170 CFP.

ARTICLE 9 : Vote du jury

Les entités gagnantes seront désignées par le vote du jury dans un délai de 15 jours après la clôture de l'événement.

Le jury dont la composition est détaillée ci-après, sera chargé de sélectionner les publications gagnantes :

- Un représentant de la Direction des Transports Terrestres

- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant du secteur privé
- Le directeur artistique de l'agence Cyclone.

ARTICLE 10 : Diffusion des noms des gagnants

Les gagnants seront informés par voie téléphonique et seront invités au Ministère des Transports de Polynésie française, dans un délai de 1 mois à l'issue de la clôture de la Semaine de l'Ecomobilité en Polynésie.

Les noms des gagnants seront également affichés sur la page Facebook Direction des Transports Terrestres, et Cyclone Tahiti.

La dotation sera acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

La Direction des Transports Terrestres se réserve le droit de remplacer une dotation par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11: Fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Direction des Transports Terrestres se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

La Direction des Transports Terrestres se réserve le droit d'exclure du jeu concours tout participant ayant délibérément fourni des renseignements erronés.

ARTICLE 12 : Modifications

La Direction des Transports Terrestres se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent, et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne saurait être responsable au cas où le jeu concours venait à être annulé pour cause de force majeure.

ARTICLE 13 – Droits à l'image

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En participant à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la Direction des Transports Terrestres le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, et leur image pour la promotion de l'opération pour une durée de 18 mois.

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique et être utilisées à des fins commerciales par la Direction des Transports Terrestres qu'avec leur accord écrit.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Direction des Transports Terrestres devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à la Direction des Transports Terrestres.

ARTICLE 14 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la Direction des Transports Terrestres qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours. La Direction des Transports Terrestres se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative au jeu concours « Challenge Ecomobilité 2022 » devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse suivante :

*Direction des Transports Terrestres
70 rue Marco Blond de St Hilaire,
Fariipiti, Polynésie Française*

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue après le 16 septembre 2022.

ARTICLE 15 : Dépôt du jeu

Le règlement complet au jeu concours « Challenge Ecomobilité 2022 » est déposé en l'Etude chez Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice à Faa'a (Immeuble Te Motu Tahiri, 98704 Faa'a Aéroport).